

Prenez avis que le Réseau de transport de la Capitale (RTC), à son assemblée extraordinaire du 21 avril 2026, a convenu, par la résolution n° 26-018 :

- de modifier les tracés des parcours 3, 28, 65, 86, 230, 239, 270, 272, 273, 274, 279, 280, 281, 282, 284 et 289,

et ce, à compter du 20 juin 2026.

Le 24 avril 2026



La secrétaire générale,
Stéphanie Deschênes, avocate

Cet avis est publié conformément à l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (la « Loi ») qui prévoit qu'une décision concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication sur le site Internet du RTC, conformément à l'article 60.1 de la Loi.